

Conditions générales d'inscription et de participation aux formations

1. Le règlement total de toute formation doit être effectué selon les échéances de paiement indiquées sur la facture, et au plus tard avant le début de la formation.
2. **Dans le cas de formations d'une journée : le paiement se fait lors de l'inscription. L'inscription est considérée comme confirmée lorsque le paiement est effectué.**
3. Une annulation de participation doit être formulée par écrit. Si le désistement survient entre 30 jours et 15 jours avant la formation : un montant de 50.- CHF de participation aux frais administratifs sera facturé.
4. **Lorsque l'annulation survient moins de 15 jours avant la formation, Coaching-Services facturera 50 % du montant dû, sauf cas de force majeure (certificat médical demandé), auquel cas seul un montant de 50.- de frais administratifs sera facturé.**
5. En cas de retard de paiement, des frais de rappels peuvent être facturés (2^{ème} rappel : CHF 10.-, 3^{ème} rappel : CHF 20.-, dernier : CHF 30.-). En cas de poursuite, une taxe de traitement supplémentaire de CHF 200.- minimum sera appliquée.
6. En cas de nombre insuffisant de participant(e)s ou d'indisponibilité majeure des formateurs, une formation peut être annulée. Un avis écrit sera transmis de préférence 10 jours à l'avance. Le remboursement ou le transfert des paiements sera effectué dans les meilleurs délais.
7. Escompte : Pour les personnes effectuant le paiement de la totalité d'une formation modulaire (coaching individuel ou coaching d'équipe) en un seul versement avant le début de la formation, une remise du prix global est consentie.
Si toutefois les modules ne sont pas effectués dans leur totalité, les modules déjà suivis seront facturés au prix complet (sans rabais) et le solde déduit de frais administratifs sera remboursé.
8. La certification au coaching individuel est possible dans la mesure où la personne remplit tous les prérequis. Une rencontre d'évaluation a lieu avec les formateurs. Pour obtenir la certification, la personne doit de plus satisfaire à toutes les exigences propres à ce processus.
9. Attestation : Une attestation est délivrée à toute personne ayant participé activement à une formation ou à un module d'une formation. Si une personne ne se présente pas à un cours ou n'est présent que partiellement pendant celui-ci, le cours doit être refait pour qu'une attestation soit établie. Tout travail compensatoire est exclu.
10. Une attestation globale est établie en plus pour les personnes ayant participé à l'ensemble des modules d'une formation.
11. Toute forme de publicité ou de marketing utilisant le nom de Coaching-Services comme une référence, dans une activité professionnelle de coaching, n'est possible qu'à partir de l'entrée en certification.
L'utilisation de l'appellation « coach certifié » n'est possible qu'après l'obtention de votre certification.
12. Responsabilité. Chaque participant(e) s'engage à respecter les règles éthiques en vigueur chez Coaching-Services. Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux modules et formations qu'il n'aurait pas encore suivis.

Ces présentes conditions peuvent être modifiées en tout temps.

